

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2026

N°20/26

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu l'arrêté n°20/25 prit en date du 28.01.25 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial en date du 23.01.25,

Vu la délibération n°20/19 prise en date du 25.11.19 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
GRIMIGNI VERONIQUE	Adjoint Administratif	13.03.2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté, rendu exécutoire, fera l'objet d'un affichage dans la collectivité,

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



A Grosseto-Prugna, le 24 Février 2026

Le Président
Paul BOZZI

Pour le Président et par
délégation de signature

La Directrice du C.C.A.S

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982.



A Grosseto-Prugna,

Le Président
Paul BOZZI

Pour le Président et par
délégation de signature

La Directrice du C.C.A.S

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL ANNEE 2026

N°21/26

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de GROSSETO-PRUGNA,

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu l'arrêté n°20/25 pris en date du 28.01.25 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 23.01.25,

Vu la délibération n°20/19 en date du 25.11.19 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement de grade avec examen professionnel au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet</u>
OURC'HANT MARIE	Adjoint Administratif	13/03/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud qui assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté, rendu exécutoire, fera l'objet d'un affichage dans la collectivité,

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



A Grosseto-Prugna, le 24 Février 2026

Le Président
Paul BOZZI

Pour le Président et par
délégation de signature

La Directrice du C.C.A.S

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982.



A Grosseto-Prugna,

Le Président
Paul BOZZI

Pour le Président et par
délégation de signature

La Directrice du C.C.A.S